

village internet



2023

La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE
2024
DE JEUX

N° 112 - JUILLET 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

Le défilé du 14 juillet : respect et mémoire !



Fête nationale : ils ont répondu présents !

L'ESCALE a fait le plein !



POUR UNE PRÉVENTION ET UNE SENSIBILISATION AU DÉPISTAGE CIBLÉ DES **CANCERS DE LA PEAU**

PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES DERMATOLOGUES - VÉNÉRÉOLOGUES



SAUVER SA PEAU

PLUS D'INFORMATIONS SUR

DERMATOS.FR

SUIVEZ-NOUS SUR :



LE DÉPARTEMENT RECRUTE

Devenez famille d'accueil

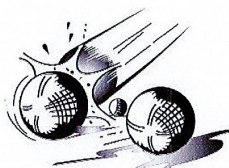
Des enfants ont besoin de vous

Appelez le **02 47 31 47 60**

Et rejoignez notre équipe !

+ d'informations sur www.touraine.fr

TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT



CONCOURS DE PÉTANQUE EN DOUBLETTE

ORGANISÉ PAR L'US PORTS NOUÂTRE

SAMEDI 26 AOÛT 2023

Stade de Nouâtre

Inscriptions à partir de 13H15

Jet du but à 14H00
4 parties par équipe



Récompense en fonction des engagements

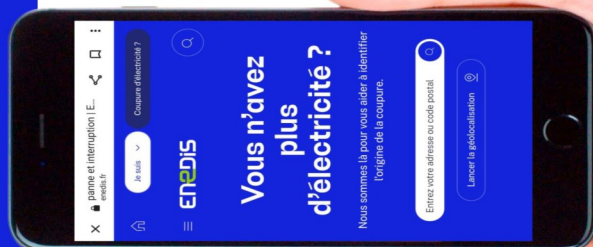
1 lot pour la meilleure équipe féminine



Prix : 10€ / équipe



Juillet 2023



ENEDIS VOUS INFORME
LES SERVICES DIGITAUX D'ENEDIS ÉVOLUENT !

Dès le 7 juillet, l'application « Enedis à mes côtés » ne sera plus proposée sur les plateformes de téléchargements. Tous les services proposés par cette application sont désormais accessibles sur le site www.enedis.fr, optimisé pour une navigation mobile.

Nous vous invitons dès à présent à vous rendre directement sur le site internet d'Enedis pour obtenir des informations en cas de coupures d'électricité sur : <https://www.enedis.fr/panne-et-interruption> et vous connecter facilement à votre compte client personnalisé.

A très vite sur enedis.fr



14 juillet 2023 Commémoration

Discours du maire de PORTS-sur-Vienne

La commémoration de LA fête nationale du 14 juillet : que commémore-t-on, 1789 ou 1790 ?

Que s'est-il passé le 14 juillet 1789 ?

En 1789, les États généraux composés des représentants élus de la noblesse, du clergé et du Tiers-État sont réunis le 5 mai à la suite des doléances parvenues au roi Louis XVI. Le 27 juin, le roi accepte le rassemblement des trois ordres qui se proclament "Assemblée nationale constituante" le 9 juillet. Dans le même temps, des troupes royales se concentrent autour de Versailles et de Paris. Le renvoi du ministre Necker le 11 juillet et la rumeur de l'intervention des troupes royales finissent par convaincre la population parisienne de s'organiser et des appels aux armes sont lancés.

Le matin du 14 juillet, une foule composée notamment d'artisans et de boutiquiers se dirige vers les Invalides où sont stockés les armes. Ces Parisiens prennent ensuite la direction de la Bastille pour récupérer de la poudre. Le gouverneur de la place forte décide de faire tirer sur la foule et une journée de fusillades s'ensuit. La garnison se rend tandis que son gouverneur est exécuté peu après la prise de la Bastille.

Et le 14 juillet 1790 ?

Un an plus tard, le 14 juillet 1790, la prise de la Bastille est célébrée lors de la Fête de la Fédération. Les fédérations locales des gardes nationaux, qui se sont créées dans toutes les provinces françaises durant l'été 1789, se rassemblent au Champ-de-Mars pour défiler et célébrer le premier anniversaire de la prise de la Bastille et l'union de la Nation.



Quand cette date est-elle devenue une fête nationale ?

C'est sous la IIIe République, sous l'impulsion du député Benjamin Raspail, que la loi du 6 juillet 1880 consacre le 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle. L'unique article de cette loi ne donne aucune précision, la fête nationale du 14 juillet commémorant les deux 14 juillet, la prise de la Bastille de 1789 ainsi que la première Fête de la Fédération de 1790.

Le parcours d'une fête républicaine

La Fête de la Fédération, en tant que telle, n'est pas reprise les années suivantes : le 14 juillet 1791, au lendemain de la fuite à Varennes, l'Assemblée ne s'y associe pas. En 1792, le 11 juillet, la patrie est déclarée en danger : la fête a lieu, mais sans éclat. En 1793, la fête est limitée à l'enceinte de l'Assemblée qui apprend alors la mort de Marat. En 1796, le Directoire décide de célébrer pêle-mêle les 27 et 28 juillet, les anniversaires des 14 juillet, 10 août et 9 thermidor. Ces jours-là, le cortège, qui défila dans Paris, comprenait notamment des jeunes gens et des jeunes filles de « 18 ans au moins ». En 1799, le 14 juillet n'est plus le jour de la « liberté » mais de la « Concorde » et se résume à un défilé militaire. Le 14 juillet 1800, la garde consulaire défile des Tuileries au Champ-de-Mars. Après 1804, le 14 juillet s'efface devant le 15 août, date de naissance de Napoléon 1er. Après 1814 et avec la Restauration, c'est le 25 août, fête de Saint-Louis, qui lui est préféré. Sous Charles X, après la mort de Louis XVIII en 1824, la date de la principale fête nationale est déplacée au 24 mai, jour de la... Saint-Charles. Avec la révolution de 1830 et l'arrivée au pouvoir d'un dirigeant « libéral » (Louis-Philippe 1er), c'est le retour aux références révolutionnaires (mais de manière plus aseptisée) pour une célébration tout au long du mois de juillet. L'avènement du Second Empire en 1851 vient à nouveau brouiller les pistes d'une fête nationale qui se trouve fixée au 15 août, jour dit de « Saint-Napoléon ». Ce n'est qu'après la chute du Second Empire et après le retour lent à la République que l'on reparle de fête républicaine : à la fin des années 1870, jusqu'à la consécration officielle du 14 juillet par une loi du 6 juillet 1880.

En 2023, sur notre commune, la concorde est de rigueur après la menace de mort taguée sur un mur à l'encontre du maire de PORTS-sur-Vienne et les semaines de délation ou les épisodes de menace et d'intimidation physique lors de la réunion publique du 10 octobre 2022. Alors fêtons la « fédération » pour que Vive la République, Vive la France et Vive PORTS-sur-Vienne



Comprendre la nouvelle obligation déclarative d'occupation des biens immobiliers

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence

principale, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) a lancé en début d'année une nouvelle campagne déclarative destinée à tous les propriétaires. Objectif : renseigner l'état d'occupation de leurs biens afin d'éviter des erreurs de taxation sur les résidences secondaires.

Pourquoi cette nouvelle obligation déclarative ?

La nouvelle obligation déclarative répond à un objectif principal : **taxer correctement les contribuables**. Elle résulte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a permis de rendre 18,9 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux Français. En effet, en 2023, **la taxe d'habitation** sur les résidences principales est totalement supprimée pour l'ensemble des ménages. Néanmoins, les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont maintenues.

Afin de bien identifier les locaux qui doivent être imposés au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les logements vacants, **une nouvelle obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires**, personnes physiques et morales, depuis le 1er janvier 2023.

Nouvelle obligation déclarative : comment procéder ?

Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave ...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Pour faciliter cette démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux ont été pré-remplies. Si votre situation n'a pas changé, vous devez simplement valider la déclaration d'occupation. Dans le cas contraire, il convient de la corriger pour la mettre à jour. Une fois cette déclaration réalisée, vous n'aurez pas à intervenir chaque année, seul un changement de situation d'occupation nécessitera une nouvelle intervention de votre part.

Cette déclaration d'occupation est accessible depuis le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

La date limite pour remplir cette déclaration a été repoussée au 31 juillet 2023.

Il est possible que vous constatiez que le descriptif de vos biens immobiliers affichés dans votre espace particulier ne vous semble pas totalement correct. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela ; vous trouverez plus de précisions dans la FAQ mise en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Cette situation ne doit pas vous empêcher d'effectuer votre déclaration d'occupation, qui est totalement indépendante.

Vous pouvez effectuer une demande de modification du descriptif de vos biens en écrivant aux services de la DGFiP via votre messagerie sécurisée sans date limite. Ces demandes de précisions ou de corrections seront traitées par les agents dans les plus brefs délais.

« Je ne sais pas comment m'y prendre, qui puis-je contacter ? »

Les aidants-connect de la commune de PORTS-sur-Vienne sont à votre disposition : S'adresser à la mairie

Attention

Vous avez jusqu'au 31 juillet 2023 pour vous mettre à jour





EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 18 mai 2023

Informations

Une nouvelle disposition de transmission des documents est mise en place, dans le respect des règles en vigueur. Dorénavant, le PV de séance est joint à la convocation de la séance suivante, elle-même accompagnée des documents nécessaires à la prise de délibérations.

La réunion programmée le 17 mai a été déplacée au 18 mai à la demande de conseillers municipaux en déplacement à l'étranger. Pour le 18 mai, 4 conseillers ont fait connaître leurs absences; potentiellement le quorum reste donc une hypothèse plausible, Par ailleurs, suite au mémoire en requête du Tribunal administratif de Mme Fortier, il est avéré que l'intéressée ignore le fonctionnement d'un conseil municipal en prétendant entachées de nullité les délibérations du 5 septembre 2019

Rappel des modalités de fonctionnement d'un conseil municipal

« le maire doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le conseil municipal ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »;

Le sujet du syndicat scolaire auquel appartient la commune de PORTS-sur-Vienne fera l'objet d'une édition spéciale du bulletin municipal sous le timbre de La Voix de PORTS-sur-Vienne

REPRÉSENTATION AU SIEPVV

Le propre d'une représentation de la commune par les délégué.es désigné.es est de porter les décisions du conseil municipal.

Au cas d'espèce lors de la dernière séance du CS du SIEPVV, Mesdames Lafon et Suteau n'ont pas respecté cette règle en ne soutenant pas la proposition du conseil municipal de l'introduction du potentiel financier dans la répartition de la contribution des communes au syndicat scolaire.

Proposition est faite pour la désignation de Mme Delaporte comme déléguée titulaire et M Champigny comme délégué suppléant de la commune de PORTS-sur-Vienne au SIEPVV.

Mme Lafon donne lecture de la partie du PV du SIEPVV du 12 avril 2022 relatif aux échanges sur le potentiel financier :

« M. POUJAUD insiste sur le fait que cette répartition est la plus équitable puisqu'elle prend en compte les ressources et les efforts fiscaux des communes et que le potentiel financier est devenu une référence en matière de répartition financière. DEFOER attire l'attention sur l'évolution du potentiel financier et les risques sur son introduction : Cette méthode vient majorer de manière significative les dépenses des communes qui ont déjà à leur charge les rénovations et entretien de bâtiments qu'ils possèdent. (Menuiserie cantine, panneau solaire, chauffage...)

M. POUJAUD demande à intégrer ces dépenses au sein des dépenses du SIEPVV. DEFOER : Il est noté que le coût par enfant est par conséquent inégal entre les communes et vient très fortement déséquilibrer les participations. Qui plus est, les critères financiers des dotations ont fait l'objet de modifications importantes afin de tenir compte des réformes fiscales. Ces modifications, adoptées en lois de finances 2021 et 2022, sont entrées en vigueur en 2022. Ce qui implique un ajustement progressif jusqu'en 2027 qui aura vraisemblablement un impact sur l'évolution du potentiel financier. Face au manque de visibilité, le risque est que certaines communes soient davantage impactées par la hausse des participations. (Consultation auprès de l'ADAC).

Monsieur le Maire ne revient pas sur ses interventions mais signale que la déclaration de M Defoer sur l'augmentation des contributions des communes sièges des écoles n'est pas démontrée car, par exemple, dans la simulation pour 2023 Nouâtre c'est moins 77758,00 € de contribution.

Effectivement, le coût global par enfant est inégal entre les communes, puisqu'il est issu d'une répartition entre le nombre d'habitants et le nombre d'enfants, quelle que soit la méthode, sous réserve d'avoir un nombre d'enfants proportionné.

Enfin l'affirmation sur les « modifications importantes » n'est absolument pas démontrée, notamment en ce qui concerne le potentiel financier et son usage à venir dans la répartition des dotations. A noter que le PV provisoire reste prudent en usant du terme « vraisemblablement », attestant du doute sur les propos avancés. La consultation de l'ADAC n'a pas été portée à la connaissance du conseil syndical.

Mme Lafon fait remarquer qu'une déléguée titulaire de la commune est rarement présente au réunion du conseil syndical du SIEPVV.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cela qu'il existe un poste de suppléant.

Il rappelle également que la charge de délégué.e est de porter l'expression du conseil municipal dans les instances extérieures, au titre de la défense des intérêts communaux.

Rappel de l'article L2121-33 du CGCT

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Le débat étant clos, il est procédé au vote à main levée.

Par 6 voix POUR et 3 voix contre Mme Delaporte est désignée déléguée titulaire et M Champigny délégué suppléant de la commune de PORTS-sur-Vienne au conseil syndical du SIEPVV

POSTE SECRÉTARIAT

Suite à la démission de l'agent communal en charge de l'entretien des locaux de la mairie, la secrétaire de mairie a fait savoir qu'elle était disposée à assurer cette tâche hebdomadaire, dans un souci de simplification de l'organisation du travail.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter de 3 heures hebdomadaires le temps de contrat de la secrétaire de mairie passant ainsi de 28 heures à 31 heures avec une modification de la fiche de poste.

Mme Fortier soulève la question de l'assurance du personnel dans l'exercice de tâches nouvelles.

La réponse est dans l'avenant au contrat qui sera réalisé et la modification de la fiche de poste.

VOTÉ : POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

COMMUNICATION CCTVV

Le 2 mai 2023 pour la première fois, en application de la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019, à la demande du Maire de PORTS-sur-Vienne le 17 janvier 2023, les conseillers municipaux de PORTS-sur-Vienne ont été destinataires des documents des séances de la CCTVV (bureau du 9 mai 2023).

Monsieur le Maire attire l'attention des membres de l'assemblée sur la forme de la transmission : un mail accompagné d'un fichier compressé. Il rappelle qu'avant toute consultation des pièces qui composent le fichier, il convient que celui-ci soit enregistré, puis décompressé. Le CnFS de l'EPN est à disposition pour aider à cette manipulation.

Mme Suteau fait remarquer qu'elle n'est plus en mesure de retirer ses messages avec son logiciel de messagerie.

Mr le Maire rappelle les dispositions prises par l'hébergeur qui a procédé à la désactivation de l'accès e-mail sans chiffrement et via TLS 1.0/1.1 pour POP3, IMAP et SMTP. Un mail a été fait à tous les titulaires d'une adresse mail @ports-37.com le xx pour paramétrer correctement la boîte mail. Le maire invite Mme Suteau, qui semble être la seule en difficulté, à se rapprocher du CnFS de l'EPN.

COMMUNICATION CCTVV

Le 2 mai 2023 pour la première fois, en application de la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019, à la demande du Maire de PORTS-sur-Vienne le 17 janvier 2023, les conseillers municipaux de PORTS-sur-Vienne ont été destinataires des documents des séances de la CCTVV (bureau du 9 mai 2023).

Monsieur le Maire attire l'attention des membres de l'assemblée sur la forme de la transmission : un mail accompagné d'un fichier compressé. Il rappelle qu'avant toute consultation des pièces qui composent le fichier, il convient que celui-ci soit enregistré, puis décompressé. Le CnFS de l'EPN est à disposition pour aider à cette manipulation.

Mme Suteau fait remarquer qu'elle n'est plus en mesure de retirer ses messages avec son logiciel de messagerie.

Mr le Maire rappelle les dispositions prises par l'hébergeur qui a procédé à la désactivation de l'accès e-mail sans chiffrement et via TLS 1.0/1.1 pour POP3, IMAP et SMTP. Un mail a été fait à tous les titulaires d'une adresse mail @ports-37.com le xx pour paramétrer correctement la boîte mail. Le maire invite Mme Suteau, qui semble être la seule en difficulté, à se rapprocher du CnFS de l'EPN.

HUMAN TECH DAYS 2023

Dans le cadre des activités conduites par l'EPN, la région a communiqué auprès de la mairie :

Après analyse de votre demande, nous avons le plaisir de vous annoncer que votre opération intitulée « Ateliers destinés à tous publics et particulièrement aux séniors. » a été retenue pour être labellisée et soutenue par la Région pour un montant de 1200€, sous-réserve de la validation de cette aide par la Commission Permanente Régionale du 7 avril 2023.

En complément de cette subvention, votre action sera valorisée dans l'ensemble des outils de communication Human Tech Days (Site Internet, réseaux sociaux...).

STATION ÉPURATION

Rapport janvier à mars 2023

« FONCTIONNEMENT DE LA STATION :

Le fonctionnement de la station est satisfaisant sur le premier trimestre. . »

Après la réparation des bâches en 2023 (environ 2 000,00 €) il est nécessaire d'envisager le changement des vannes et clapets du poste de relevage du second étage.

SPORT SANTÉ

La commune de PORTS-sur-Vienne, pour ses activités sportive, a fait l'objet d'un référencement de ses activités sur la [plateforme régionale Sport Santé](#)

Cette nouvelle labellisation de la commune est une reconnaissance supplémentaire des actions développées, dans la proximité, au bénéfice des résidents du territoire.

SACS POUBELLES 2023

Préconisations du SMICTOM

« Les sacs translucides jaunes pour les emballages à trier

Étant donné la mise en place de la collecte en bacs depuis 2019, et comme convenu lors de la réunion du Comité Syndical du 26/09/2017, la distribution des sacs jaunes est maintenue par les communes.

Je vous rappelle que depuis le 02/01/2023, le SMICTOM collecte l'ensemble des emballages en plastique.

Il est donc demandé de ne distribuer les sacs jaunes qu'aux foyers et entreprises collectés en porte-à-porte ou en point de présentation et de revoir la dotation à la hausse. selon les propositions ci-dessous.

Les propositions de dotation

Pour les sacs translucides jaunes, nous vous conseillons le dispositif suivant (hors foyers en point de regroupement) :

Les sacs noirs pour les ordures ménagères résiduelles

En ce qui concerne le maintien de la fourniture des sacs noirs aux usagers, il a été décidé de garder le principe actuel et de laisser le libre choix aux Communautés de Communes de fournir ou non les sacs noirs à leurs usagers.

Nous attirons votre attention sur les litrages proposés : Sacs noirs: 30 litres; 50 litres;

Foyer de 1 à 2 personnes	4 rouleaux de SOL par an (1 rouleau = 15 sacs)	Soit 60 sacs par an
Foyer de 3 personnes et +	5 rouleaux de SOL par an (1 rouleau = 15 sacs)	Soit 75 sacs par an
Petits commerçants	Sacs jaunes de 110 litres	Quantités: suivant le besoin (l'activité)

Pour les collectivités qui feraient le choix de distribuer des sacs noirs aux usagers, nous vous conseillons de revoir la dotation à la baisse compte tenu du fait que tous les emballages vont désormais dans le sac jaune.

Il convient, également, pour les Mairies, qu'elles prennent en

compte le stock dont elles disposent pour ajuster leur commande.

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses commandes complémentaires. Nous vous remercions d'attirer l'attention des communes pour que leur commande soit évaluée au plus juste possible afin d'éviter des ruptures de notre stock dès le 1er trimestre de l'année 2024. »

Eu égard au stock municipal, la commune ne participera pas à la commande groupée 2023.

INSEE : Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages

Histoire de vie et Patrimoine

Une enquête de l'Insee de juin à décembre 2023



L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages **du 12 juin au 16 décembre 2023**. Pour certains ménages, l'enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014, 2017 et 2020.

L'enquête est réalisée sur un échantillon d'environ 17 000 logements. Elle est obligatoire. Parmi ces logements, certains se situent dans votre commune. Ces ménages seront interrogés par un des enquêteurs de l'Insee suivants: **Mmes Leclerc, Plicque-Dubray, Mrs. Billy, Chasles**, muni(e) d'une carte officielle. Les ménages sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques. Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé(e) de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés. Les gendarmeries et les préfetures sont également avisées.

Emploi à pourvoir à la mairie de PORTS-sur-Vienne à compter du 04/09/2023

Adjoint technique territorial F/H /Métier : Agent d'entretien / **Durée du contrat :** 1 an (possibilité d'intégrer la FPT après cette période) /

Temps de travail : Temps non complet, 8h00 hebdomadaire / **406,19€ brut par mois/** **Expérience souhaitée :** Confirmé / **Descriptif de**

l'emploi Placé sous l'autorité du maire et de la responsable du service technique (entretien), l'agent assurera l'entretien des locaux les

lundis, mardis, jeudis et vendredis. - temps non complet : 8h00 hebdomadaires annualisées. **Mission / conditions d'exercice** -Assurer

l'entretien des locaux de la commune (Espace socio - culturel, toilette public, Espace public numérique). L'agent peut être amené à

modifier ses horaires suivant les besoins de la collectivité. / **Profils recherchés** * Sens des responsabilités, rigueur, disponibilité,

discrétion. / * Capacité d'adaptation et d'écoute. / * Capacité à travailler seul ou en équipe. **Contact :** Informations complémentaires

Pour candidater, merci d'adresser votre lettre de candidature et votre CV à l'attention de Monsieur le MAIRE. par courriel : [mairie-ports-](mailto:mairie-ports-37@ports-37.com)

[37@ports-37.com](mailto:mairie-ports-37@ports-37.com) Mairie de PORTS-sur-Vienne – 2 Place de la mairie – 37800 PORTS-sur-Vienne / Renseignements au 02 47 65 02 62

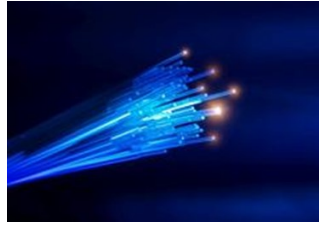
Téléphonie fixe et internet : comment anticiper la fin du réseau cuivre ?

Le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique, technologie plus puissante.

Échéances, technologies concernées, opérateurs... Service-Public.fr vous en dit plus sur la fermeture du réseau cuivre.

À partir de 2023 et jusqu'en 2030, le réseau cuivre d'Orange, utilisé pour le téléphone fixe, Internet (ADSL, SDSL, VDSL) et la télévision, est amené à disparaître progressivement.

Cet arrêt s'inscrit dans la priorisation donnée par le gouvernement au déploiement de la fibre optique, via le [Plan France Très Haut Débit](#) et l'accélération de l'adoption de la fibre sur tout le territoire depuis la crise sanitaire.



Pourquoi la fermeture du réseau cuivre ?

Le réseau téléphonique et internet est fondé depuis 50 ans sur une technologie dite « cuivre » qui arrive dans votre logement ou votre local professionnel via une prise en forme de T.

Le réseau cuivre permet d'accéder à l'internet DSL (*Digital Subscriber Line*, ligne d'accès numérique), de passer des appels téléphoniques ou encore de connecter certains appareils tels que les téléalarmes ou les téléassistances.

L'opérateur Orange est propriétaire du réseau cuivre et fermera progressivement celui-ci sur **tout le territoire d'ici à 2030**. Ce chantier de fermeture s'inscrit dans la dynamique de modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'internet qui constitue l'une des priorités du gouvernement. En effet, le réseau cuivre est vieillissant et connaît des problèmes de qualité de service qui s'accroissent. La fibre optique, qui consomme en moyenne quatre fois moins d'énergie que le cuivre, est progressivement installée car elle se révèle plus résiliente.

Ce chantier de fermeture associera les services de l'État, l'ensemble des opérateurs ainsi que les collectivités territoriales.

Qui est concerné par l'arrêt des services de téléphonie fixe et d'internet DSL ?

Même si Orange n'est pas votre fournisseur, **tous les abonnés à un service ADSL** (*Asymmetric Digital Subscriber Line*, liaison numérique asymétrique) ou téléphonique via la prise en T **sont concernés**.

Si vous utilisez un service de téléphonie fixe et/ou d'internet ADSL connectés via une **prise en T**, vous êtes concerné car ce branchement correspond à une arrivée du réseau cuivre dans votre logement.

Si vous avez souscrit à un abonnement via la fibre optique, c'est-à-dire si votre box est branchée à un **boîtier blanc** (sans prise en T) et que votre facture mentionne la fibre optique, alors vous n'êtes pas concerné.

Pour conserver votre accès téléphonique et internet, vous devrez passer à un abonnement via la fibre optique, ou toute autre technologie, avec l'opérateur de votre choix.

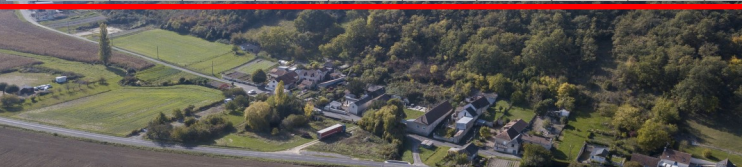
Attention : il convient d'anticiper la transition afin d'éviter la précipitation à l'approche de la fermeture : les opérateurs seront très sollicités et votre raccordement risque de prendre plus de temps.

À savoir : le plan de fermeture du réseau cuivre se déroulera par **lots de communes**. Lorsque votre commune sera concernée, vous serez averti par un **courrier de votre opérateur**.

Si votre abonnement actuel se limite au téléphone seul, il vous sera possible de souscrire le même type d'offre une fois passé à la fibre optique, il s'agit d'un engagement des opérateurs.

Comment me renseigner sur la fermeture du réseau cuivre ?

Le plan de fermeture d'Orange est encadré par le régulateur des télécommunications, l'Arcep. Celui-ci met à votre disposition une [Foire aux questions](#).



PORTS-sur-Vienne

Structure référencée sur le site [Sport-Santé Centre Val de Loire](#)

**SPORT
DÉTENTE
SANTÉ**

*Le mouvement ...c'est la vie !
Bougez avec les aînés sous
l'animation de Lucy BREIA, coach
diplômée d'Etat*

Le mardi et le vendredi

9h30 - 10h30

Séances pour les adultes en coopération avec le club de l'amitié. *Cours seniors : travail de renforcement musculaire, souplesse, équilibre, coordination, mémoire...*

Les séances reprennent le 5 septembre 2023

Tarifs - 70 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	290 €	350 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	245 €	245 €

Tarifs - 35 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	165 €	250 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	140 €	140 €

Sport-santé et sport sur ordonnance, les nouvelles dispositions de la loi pour améliorer le bien être et la santé...Participez !

inscription

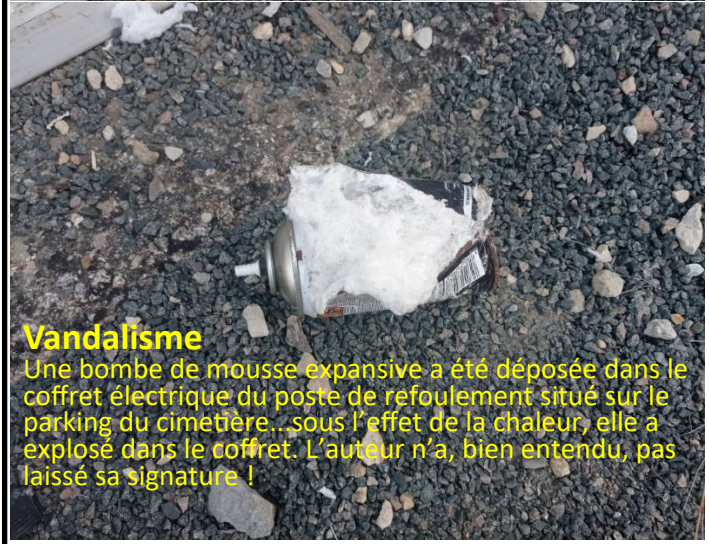
Mairie : tél : 02 47 65 02 62
Club de l'Amitié : tél : 06 22 71 06 90

La vie communale

Protection de la biodiversité par le fauchage tardif



Nid de faisane 01/07/2023



Vandalisme

Une bombe de mousse expansive a été déposée dans le coffret électrique du poste de refoulement situé sur le parking du cimetière... sous l'effet de la chaleur, elle a explosé dans le coffret. L'auteur n'a, bien entendu, pas laissé sa signature !



La « maison PLH » accueille ses premiers occupants

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH qui donne son nom au programme communal) piloté par le Pays du Chinonais, le diagnostic a révélé que le territoire comportait un nombre conséquent de maisons vacantes et affichait une population vieillissante. Au titre du parcours résidentiel de cette population de plus en plus âgée, l'idée a été émise de conjuguer la résorption des logements vacants et la création de structure d'accueil temporaire pour les personnes âgées. Ce dernier objectif a été retenu par les communautés de communes et PORTS-sur-Vienne a présenté le premier dossier en 2016.

Pourquoi l'accueil temporaire ?

Pour aider des personnes momentanément dans l'impossibilité de demeurer dans leur résidence (mobilité réduite, travaux de domicile, nécessité de convalescence, ...)

Pour aider les aidants à assurer l'hébergement de leurs parents au plus près de leur domicile ou tout simplement pour prendre des congés

Les conditions de l'accueil temporaire ?

L'accueil doit être réactif et offrir une solution immédiate. C'est le programme choisi par la municipalité par la réalisation de deux T2 entièrement meublés.

L'accueil doit être accessible, tant au plan de l'usage, que de sa tarification.

Le programme a été réalisé pour être à disposition des personnes à mobilité réduite (y compris fauteuil) et l'aménagement intérieur est adapté en ce sens pour toutes les pratiques (douche, lavabo, four, lave-linge, lave vaisselle...)

Le prix du loyer a été fixé à 500,00 € sans les charges (eau électricité, fibre, OM, assainissement...)

Depuis le 1er avril 2023, un couple s'est installé pendant le temps des travaux de leur domicile.

A compter du 1er août 2023 une famille a choisi d'y héberger leur maman.

Dans le cadre de la future loi sur le grand âge, le parcours résidentiel des personnes âgées va se poser de façon aiguë, notamment dans la nécessité de devoir adapter les logements pour assurer le maintien à domicile. L'accueil temporaire s'inscrit lui aussi dans la logique du maintien à domicile par une offre d'hébergement de proximité. Un service unique en milieu rural à PORTS-sur-Vienne et distinguée en 2021 par le Ministère du Logement.



TOURAINÉ LOGEMENT PORTS-sur-Vienne

Logement disponible à compter du
14 RUE DES VARENNES Logement Individuel Type 3
- PLA-CDC 74.83 m2 Chauffage Individuel électrique
Loyer : 479,52€

Montant Caution : 429,55 €

Votre interlocuteur :

Pierangela HORDE, conseillère location

Tél:02 47 70 18 37

Mail: phorde@Touraine-Logement.Fr



La vie communale



Nécrologie
Condoléances à la famille de
Mme Jeannine HAUDEBERT
Décédée le 8 juillet 2023

Violence contre les élus

A l'appel de la mobilisation nationale lancée par les associations de maires, quelques citoyen.nes, se sont réunis à 12h le lundi 10 juillet 2023. Les agressions envers les élus deviennent régulières, de la menace à l'intimidation physique en passant par la délation et autres énonciations en tout genre, la commune de PORTS-sur-Vienne porte également son lot.

Depuis 2021, et surtout depuis la fin de l'été 2022, le maire de la commune fait l'objet des divers phénomènes décrits ci-dessus.

De longues explications ont été relatées dans les procès verbaux des conseils municipaux dont les extraits sont parus dans les précédents numéros de la Voix de PORTS-sur-Vienne.

Le mercredi 12 juillet 2023, une nouvelle étape a été franchie avec la menace de mort nominative proférée à l'encontre du maire. Une menace explicite taguée sur le mur d'un administré à l'entrée de l'impasse du barrage.

Après des lettres de dénonciations transmises aux autorités de l'Etat et la délation opérée, une menace ciblée lors d'une réunion publique du 10 octobre 2022 et une tentative d'intimidation physique réalisée en public, la menace de mort constitue la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le maire a donc déposé plainte auprès de la gendarmerie de Richelieu et les divers faits constatés ont été intégrés.



La dénonciation, la délation, l'intimidation physique ou bien encore tout simplement la menace publique constituent les ingrédients de ces expressions jusqu'au-boutistes qui usent de la menace ouverte et nominative, outrancière et connotée de symbole odieux. C'est le sens qui a été donné au dépôt de plainte déposée en gendarmerie le 12 juillet 2023.

Fermeture des services municipaux
Secrétariat de mairie du 16/08/2023 au 03/09/2023 inclus
Espace Public Numérique du 16/08/2023 au 22/08/2023 inclus
Entretien des espaces du 16/08/2023 au 06/09/2023 inclus



Réunion du prochain conseil municipal
Le mercredi 23 août 2023 19h à l'ESC2R